



AVIS AVRIL 2019

ELECTIONS EUROPEENNES

Edition de nouvelles cartes électorales avant les prochaines élections européennes (26 mai 2019).

Vous les trouverez dans vos boîtes aux lettres.

Ouverture du bureau de vote de 8h00 à 18h00. Un seul tour de scrutin.

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU

La modification approuvée entrera en vigueur à partir du 1^{er} mai 2019.

INSCRIPTIONS AUX ECOLES DU RPI BARGES/SAULON LA CHAPELLE:

Maternelle : à la mairie de Saulon la Chapelle.

Elémentaire : à la mairie de Saulon la Chapelle.

CM2 : à la mairie de Barges.

Se munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile et du carnet de santé.

Cela ne concerne que les nouvelles inscriptions.

Pour les demandes de dérogations s'adresser aux maires (commune d'origine et commune d'accueil)

TRAVAUX RUE DU LAVOIR

Des travaux sont prévus semaines 15 et 16 à hauteur des numéros 29 et 31 de la rue du lavoir pour des déplacements de compteurs électriques. Maître d'œuvre ENEDIS, exécution par l'entreprise SOCATER. Merci de respecter la signalisation mise en place par l'entreprise.

REPRISE DE L'ACTIVITE PETANQUE :

Les entraînements de pétanque ont lieu les mardis, au préau en zone de loisirs, à partir de 17h. Pas de licence à prendre. Toute personne intéressée sera la bienvenue et bien accueillie.

ACTIVITE FOOTBALL :

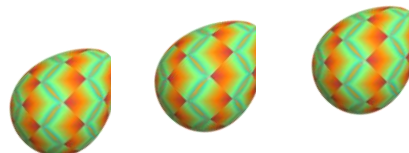
Les adultes désireux de pratiquer le football pour le loisir – le dimanche matin, une fois par mois – peuvent contacter Franck PACORET (07 71 20 98 53).

CONCOURS AGILITY :

Le **dimanche 21 avril** « Les Barges Canins » organisent le concours annuel d'Agility en zone de loisirs. Vous êtes invités à aller admirer les prestations des chiens : cela mérite le détour.

CHASSE AUX ŒUFS :

Le **lundi 22 avril** est organisée la traditionnelle chasse aux œufs, à l'espace Jean Gorget, près de l'église, à 11h. Les jeunes enfants du village sont invités à venir ramasser les œufs de Pâques puis à se partager le fruit de leur récolte. Les parents sont conviés au pot de l'amitié offert par le Comité d'Animation de Barges.



BAL « COMPLETEMENT BARGES » :



Le 27 avril en zone de loisirs,

C'est un voyage dans le temps qui est proposé par l'association « complètement Barges ». Un voyage au temps des "baloches" et des mobylettes qui feront émerger les souvenirs d'adolescence de beaucoup d'entre nous.

C'est avec joie que sera offert au public, à partir de 19h, un événement qu'on pensait disparu. Sur place le buffet et la buvette régaleront les convives, sur des airs de musique connus de tous, grâce à nos artistes bargeois.

Entrée gratuite.

CEREMONIE DU 8 MAI :

Tous les habitants sont invités à participer à la cérémonie commémorative du 8 mai, à 11h30 devant le monument aux morts. Vous êtes cordialement conviés à l'apéritif qui suivra cette manifestation.

DESHERBAGE ET NETTOYAGE DE LA COMMUNE

Matinée du samedi 25 mai. RV à 8h30 sur le parking de la Mairie.

PARENTS :

Merci de demander à vos enfants, et en particulier à vos ados, de respecter le voisinage (nuisances sonores) et les lieux où ils se réunissent qu'ils doivent laisser propres à leur départ...N'oubliez pas que votre responsabilité est engagée !

INFOS DECHETS

La communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a voté en conseil communautaire du 18 décembre 2018 une unique grille tarifaire 2019. A noter, tous les usagers en résidence principale ont un forfait de 12 présentations de bacs dans l'année. Ces levées sont comprises dans la part fixe proportionnelle au volume du bac en place. Au-delà les levées supplémentaires seront facturées.

Règlement de service : des modifications ont été apportées

Quelques modifications ont été apportées à la marge au règlement de service actuel, les plus importantes sont :

Art 4 les déchets de déchèteries

P 9. En raison de leurs spécificités ou pour des problèmes liés aux filières de traitement, sont ajoutés à la liste des déchets non autorisés en déchèterie **les souches d'arbres ; les pneus jantés ; les pneus découpés ; les panneaux photovoltaïques ; les cuves si elles ne sont ni dégazées/dépolluées ni découpées ; tout objet dont le volume entrainera des difficultés de stockage et un risque de rejet par la filière de traitement.**

P12 le § 3 est modifié comme suit Les dépôts hebdomadaires par les professionnels et administrations ne peuvent dans tous les cas excéder 5 m³. Les dépôts hebdomadaires, tout usager confondu (particulier, professionnel, administration), tout type de déchets confondus ne peuvent excéder 5 m³. Dans le cas spécifique d'un particulier avec de gros volumes de déchets verts ponctuels, celui-ci devra contacter le service pour prévenir de sa démarche et convenir d'une solution adaptée.

Le règlement modifié est disponible sur le site internet de la Communauté de communes.